



STATUTS

Section *Nez rouge*

Jura Bernois

Pour simplifier l'élaboration de ce document, les dénominations des personnes sont indiquées masculin.
Il est évident que celles-ci s'adressent aussi aux personnes de sexe féminin.

Section [Nez rouge Jura Bernois avec le siège à 2710 Tavannes

Nom, siège, but et rôle

Article 1 : Nom et siège

Sous le nom de Section „Nez rouge Jura Bernois", il est créé une Association à but non lucratif (regroupant des bénévoles), régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'Association est à 2710 Tavannes.

Article 2 : But

L'Association a pour but la mise en œuvre de l'objectif de prévention et de sensibilisation de la Fondation *Nez rouge* défini comme suit :

- Sensibiliser la population dans son ensemble aux risques que représente la conduite d'un véhicule avec facultés affaiblies.
- Offrir aux personnes dont les facultés sont momentanément affaiblies (fatigue, médicaments, alcool, etc.), une façon sécuritaire d'utiliser leur véhicule sans toutefois prendre le volant elles-mêmes.

Article 3 : Rôle

La section est la structure opérationnelle de *Nez rouge*. Elle se conforme aux statuts régissant la Fondation *Nez rouge* ainsi qu'aux règlements et décisions adoptés par le Conseil de Fondation *Nez rouge*. Elle s'engage à mettre sur pied l'*Opération Nez rouge*. Elle a également la possibilité d'organiser des Services *Nez rouge* durant l'année ou d'autres activités de prévention conformes au but fixé dans l'article 2.

Membres

Article 4 : Catégories de membres

Peuvent devenir membres actifs avec droit de vote : toutes les personnes physiques ou morales prenant part activement au but de la section fixés par l'art. 2.

Le Comité décide de l'admission et de l'exclusion des membres.

Article 5 : Cessation d'activité de l'affiliation

L'affiliation cesse

- Pour les personnes physiques par la démission, l'exclusion ou la mort
- Pour les personnes morales par la démission, l'exclusion ou la dissolution.

Article 6 : Démission et exclusion

Une démission d'un membre de la section est en tout temps possible, sans justification.

Le Comité peut en tout temps, pour de justes motifs, exclure un membre de la section.

Article 7 : Statuts

Après son admission par le Comité, chaque membre qui le souhaite reçoit un exemplaire des statuts.

Article 8 : Intérêts de la section

Les membres sont tenus de respecter les statuts ainsi que tous les autres règlements qui sont établis afin de poursuivre les buts de la section, de même que les directives édictées de la Fondation *Nez rouge*. Les membres ont également à défendre les intérêts de la section et sont placés sous l'autorité du Comité.

Organisation

Articles 9 : Organes de la section

Les organes de la section sont :

- l'Assemblée générale de la section
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes.

Article 10 : L'Assemblée générale de la section

L'organe supérieur de la section est l'Assemblée générale. Une Assemblée générale ordinaire de la section a lieu au moins une fois par an, en principe durant le premier quart de l'année contractuelle. L'Assemblée générale de la section est convoquée par le Comité. Les membres sont convoqués au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée.

Les compétences de l'Assemblée générale de la section sont les suivantes :

- Election des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- Adoption et modification des statuts
- Adoption des comptes et approbation du rapport de l'Organe de contrôle des comptes
- Prise de position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

Lors de l'Assemblée générale de la section, chaque membre actif a une voix, la prise de décision se fait à la majorité simple.

Article 11 : Le Comité

Le Comité, élu par l'Assemblée générale de la section, fonctionne annuellement ; ses membres sont rééligibles. Le comité se compose au minimum des trois personnes suivantes :

- le Président
- le Responsable des finances
- le Responsable de la technique et des bénévoles.

Le Comité peut et devrait, selon les besoins et la taille de la section, être élargi, dans le but de lui permettre de remplir toutes ses obligations envers ses membres et envers la Fondation *Nez rouge*. Le Comité ne peut être composé de moins de personnes que le minimum requis.

Le Comité se constitue lui-même. Il représente la section auprès du public et de la Fondation *Nez rouge*. Il exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale de la section. Il conduit la section et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale de la section.

Article 12 : Autorisation de signature

La section est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Article 13 : Organe de contrôle des comptes

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de la section et présente un rapport à l'Assemblée générale de la section. Il se compose de deux vérificateurs élus pour deux ans par l'Assemblée générale de la section. Une seule réélection est possible.

Finances

Article 14 : Recettes/ Moyens

Pour poursuivre son but, la section se finance au moyen de :

- Montants versés par des sponsors et/ou partenaires
- Subventions
- Dons et legs
- Montants provenant de la recherche de fonds ou de la vente de matériel promotionnel
- Produits des activités de la section comme les *Service Nez rouge*.

Article 15 : Année comptable

L'année comptable commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. À la fin de chaque année comptable, la section clôture les comptes au 31 mars. Les bénéfices sont mis à disposition de l'exercice suivant. Une couverture pour les éventuelles pertes devra être trouvée le plus rapidement possible, au plus tard avant la fin de l'année comptable suivante.

Article 16 : Responsabilité

La section est responsable, uniquement par rapport au montant de sa fortune, des éventuelles pertes financières ainsi que des obligations résultant des actions commerciales entreprises. La responsabilité financière et juridique de la Fondation *Nez rouge* ne peut en aucun cas être engagée pour les actes résultant des organes de la section.

Dispositions finales

Article 17 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la Fondation *Nez rouge* ou sur demande de la Fondation *Nez rouge*. Lors de l'Assemblée générale de la section, les membres présents acceptent la proposition de modification demandée par la section ou autorisée par la Fondation, par la majorité simple.

Article 18 : Dissolution de la section

La dissolution de la section est décidée par l'Assemblée générale de la section par la majorité qualifiée des membres équivalant au 2/3 des membres présents, pour autant que la moitié des membres participent à l'Assemblée générale de la section ou si la Fondation *Nez rouge* l'exige.

Si moins de la moitié des membres sont présents à l'Assemblée générale de la section, une deuxième Assemblée générale de la section devra se tenir dans le délai d'un mois. Lors de cette deuxième Assemblée générale de la section, les personnes présentes décident de la dissolution de la section même si la moitié des membres ne sont pas présents.

Lors de la dissolution de la section la fortune sera remise à la Fondation *Nez rouge* qui la tiendra à disposition pour la création d'une nouvelle section ou d'une institution qui poursuit le même but ou un but semblable à celui de la Fondation *Nez rouge* dans la même région géographique.